

estre payées par les directeurs et commissionnaires de Canada à la fin du mois de novembre 1702 : et encore la d. année 1703, Mr Duplessis aussy agent général ayant succédé à deffunt mon d. S. de Villeray tira pareillement plusieurs lettres de change pour les charger indispensables sur les mesmes commissres pour estre payées au mois de juin 1703 : toutes lesquelles lettres de change ont été protestées en France sur le refus de payement.

Ce considéré, Monseigneur, et que les protests faits en France des lettres de change cy-dessus mentionnées, ont esté envoyés en ce païs par les vaisseaux qui y sont venus, avec protestation de change et rechange contre ceux des négociants et habitants aux noms desquels les d. lettres ont esté tirées et endossées pour en estre payé, il vous plaise ordonner pour éviter tous les frais dont les suppliants sont menacés et auxquels ils pourraient estre condamnés, que la Compagnie de la Colonie, ou ses directeurs pour elle pourvoyront incessamment aux payements du montant des d. lettres de change tirées en 1700 et 1702, et que pour y parvenir ils en feront une délibération dans leur bureau pour la seureté des suppliants, laquelle sera ensuite déposée entre les mains d'un nottaire de cette ville, lequel en donnera des extraits collationnés à tous ceux qui en auront besoin pour estre envoyés à leur correspondant en France, laquelle délibération doit porter qu'ils tiennent toutes les lettres de change pour protestées contre la d. compe afin d'éviter les frais qu'elle en supporterait en les faisant signifier, qu'elle payera incessamment en France le principal des dittes lettres de change, la demeure et tous les frais qui auront esté faits en conséquence, et ferez justice.